

# Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

## Avis public

### **Second projet de résolution #19-170 accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) #2019-01**

Prenez avis de ce qui suit :

1. Que lors d'une assemblée du conseil de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tenue le 12 novembre 2019, le conseil a adopté le second projet de résolution #19-170 par laquelle il accordait la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) #2019-01 visant le 101, rue Girouard

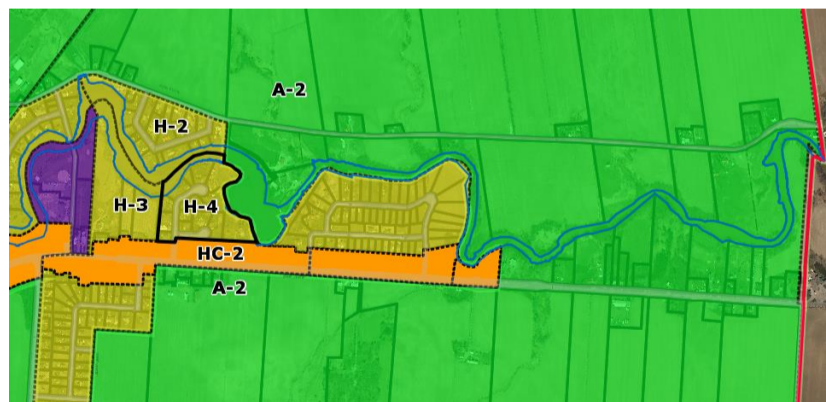
Ce second projet de résolution vise à autoriser les dérogations suivantes au règlement de zonage #2002-127 :

- 1) L'occupation du bâtiment du 101, rue Girouard par une entreprise offrant un service de paysagement alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone H-4.
- 2) L'occupation du bâtiment du 101, rue Girouard par un usage principal, alors que l'interdit l'article 37.

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës à celle-ci, à savoir :

Zone concernée	Zones contiguës
H-4	A-2, H-2, H-3 et HC-2

### **Croquis de la zone concernée et des zones contiguës**



Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue à l'hôtel de ville situé au 489, ch. St-Louis, à Saint-Étienne-de-Beauharnois, J0S 1S0 au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis sur le site internet officiel de la Municipalité.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne intéressée :

- a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 novembre 2019 :

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Ou

- b) Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le 12 novembre 2019 :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;

Ou

- c) Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 novembre 2019 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprises, situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaire ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la présentation de la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 12 novembre 2019 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée

à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

**5.** Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

**6.** Ce projet de résolution peut être consulté au bureau municipal, situé au 489 chemin St-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois, durant les heures habituelles d'ouverture, soit de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au jeudi.

**DONNÉ à Saint-Etienne-de-Beauharnois ce 18<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2019.**

---

Ginette Prud'Homme,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

### AVIS PUBLIC

**Second projet de résolution #19-170 accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) #2019-01**

### **Certificat de publication**

Je soussignée Ginette Prud'homme, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie aujourd'hui **le 18 novembre 2019 entre 12 heures pm et 17 heures pm** à chacun des deux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 18 novembre 2019.

---

Ginette Prud'Homme,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière